

RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA-OUEST

Avis sur le poids des matières résiduelles dans votre bac.

Depuis le 1^e janvier 2012, suite à une entente de partenariat entre 5 municipalités, la Régie Intermunicipale des Matières Résiduelles du Kamouraska-Ouest se charge de la collecte des matières résiduelles ou recyclables sur le territoire couvert par ces municipalités.

Afin d'assurer un service adéquat et similaire à chacune des municipalités participantes, un règlement commun relatif à la gestion des matières résiduelles a été adopté par chacun des membres. Ce règlement adopté par votre conseil détermine le mode d'opération et les obligations qui découlent de la collecte, du transport et du traitement regroupés des déchets et des matières recyclables.

L'article 6.2 du règlement relatif à la collecte des matières résiduelles stipule que les bacs roulants utilisés doivent être de 240 ou 360 litres et avoir un poids maximum de 100 kilogrammes.

Or, depuis la mise en œuvre de la Régie, la vigilance des employés affectés à la collecte était portée sur la gestion du volume des matières recueillies lors des collectes étant donné qu'aucune donnée ou information n'était disponible et que peu d'attention était portée au poids des bacs roulants disposés sur le bord de nos routes. Le but étant de limiter les frais payés par le contribuable en maximisant l'espace disponible à bord du camion.

Le camion que la Régie utilise est à la fine pointe de la technologie, ce qui nous permet de savoir en temps réel le poids total de la charge déplacée ainsi que le poids à la levée des bacs domestiques et pour des conteneurs des industries et commerces. Les cibles gouvernementales nous incitent à réduire les quantités de matières envoyées à l'enfouissement et ce avec l'aide de chacun des citoyens. Donc, à compter du 1^e juillet 2013, le camion affecté à la collecte des matières résiduelles, ne sera plus en mesure de soulever des bacs ayant un poids supérieur à 100 kilogrammes.

Nous comptons sur votre collaboration afin de respecter le règlement et d'utiliser les bacs aux fins auxquelles ils sont destinés. Les services des Éco-centres sont aussi à votre disposition pour une panoplie de matières.

François Lagacé, président

Régie des Matières Résiduelles du Kamouraska-Ouest.